



Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_083

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicitée par le secrétariat du conseil médical interdépartemental auprès du CIG de la petite couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité,

VU le projet de convention relatif au paiement des honoraires des médecins agréés adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources, réunie le 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le CIG de la petite couronne assure le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

CONSIDÉRANT que le décret n°87-602 précité prévoit que les honoraires et autres frais médicaux résultant des contre-visites et expertises médicales sont à la charge des collectivités territoriales et établissements concernés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier au CIG de la petite couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental pour réaliser les contre-visites et expertises médicales,

CONSIDÉRANT que la convention proposée prévoit que les frais avancés par le CIG seront remboursés par la collectivité au moins deux fois par an sur la base des états de sommes versées,

CONSIDÉRANT que la convention prendra effet dès sa notification et sera reconductible tacitement pour une durée maximale de quatre années civiles supplémentaires,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicitée par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.



N° DEL_2024_083

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département. La juridiction administrative peut être saisie via l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_084

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subvention au titre du dispositif "Conseiller Numérique" avec la Caisse des Dépôts et des consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le Plan France Relance,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources, réunie le 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le projet de convention de subvention joint,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan France Relance, l'État fort de l'intérêt du déploiement des conseillers numériques, souhaite poursuivre le soutien financier aux structures publique,

CONSIDÉRANT que la Ville, grâce à la conseillère numérique en poste, a pu développer sa démarche d'inclusion numérique et permettre aux usagers en incompétence numérique de trouver une réponse à leurs besoins,

CONSIDÉRANT que l'État poursuit le financement de ce dispositif pour trois années supplémentaires, la subvention s'élèverait à 42 500 € pour le poste,

CONSIDÉRANT que l'État prend en charge les frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer au dispositif de conseiller numérique France Services.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention de subventions, annexée à la présente délibération.

N° DEL_2024_084

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 094-219400181-20241029-DEL_2024_085-DE



Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 24

Représentés : 10

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_085

OBJET : Délibération portant sur la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière Ancien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les Articles L.2223-17, L.2223-18, L.2223-19 et L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux constatant l'état d'abandon, à deux reprises à 1 an d'intervalle, conformément à la loi, des concessions perpétuelles et centenaires qui ont plus de trente ans d'existence au Cimetière Ancien et dont la liste est ci-après annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources, réunie le 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont à reprendre les trente concessions accordées dans le cimetière Ancien dont la liste est jointe à la présente délibération ;

- Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront enlevés,

- Il sera procédé à l'exhumation des ossements des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire du cimetière Ancien, conformément aux règles applicables en la matière.

ARTICLE 2 : Ces concessions dont la reprise est prononcée pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

N° DEL_2024_085

ARTICLE 3 :Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_086

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association Lire et Faire Lire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bulletin officiel de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports du 25 novembre 2021 relatif à l'accompagnement des élèves à la pratique de la lecture,

VU le Plan Lecture du Projet Éducatif territorial adopté en Conseil Municipal le 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité, réunie le 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le parcours du jeune lecteur au sein de l'école et de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer et renforcer le lien intergénérationnel,

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'association *Lire et Faire Lire* et la volonté de soutenir la pérennisation du dispositif d'animation de séances de lecture auprès des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, sur temps scolaire, péri et extrascolaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la reconduction du partenariat avec l'association *Lire et Faire lire*.

ARTICLE 2 : Approuve le versement d'une contribution financière annuelle de 300 € permettant de couvrir les frais liés au dispositif de partenariat avec avec l'association *Lire et Faire lire*.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_087

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap sur les temps de pause méridienne dans le Premier Degré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

VU le Projet Éducatif territorial de la ville adopté le 15 décembre 2021, incluant une dimension forte d'inclusion des enfants en situation de handicap en temps péri et extrascolaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité, réunie le 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur tout les temps des accueils comme un enjeu de bien-être et d'inclusion ;

CONSIDÉRANT l'égalité des enfants en situation de handicap dans l'accès aux accueils péri et extrascolaires (restauration, loisirs) ;

CONSIDÉRANT les demandes d'accompagnement de leur enfant sur le temps méridien par les familles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (Annexe 1 du BO n°30 du 25 juillet 2024).

N° DEL_2024_087

ARTICLE 2 : Confirme que Monsieur le Maire procède au recrutement des AESH sous contrat de vacation mensuel (hors période de vacances scolaires) jusqu'à la mise en place de ladite convention.

ARTICLE 3 : Autorise la facturation par la Ville à l'État du coût de la dépense liée au recrutement des AESH depuis septembre 2024 jusqu'à la prise en charge financière de l'État.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_088

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil et crèche familiale adoptés par délibération n° 2023-072 du Conseil Municipal du 28 juin 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité, réunie le 2 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les règlements de fonctionnement des structures de la Petite Enfance sont établis conformément aux dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, et en conformité avec les directives de la CNAF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 1.2 et l'annexe 3 figurant dans le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil et de la crèche familiale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Adopte le règlement de fonctionnement des structures petite enfance (multi-accueils et crèche familiale) ci-joint.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_089

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Tremplin 94 Solidarité Femmes » pour l'organisation d'une course contre les violences faites aux femmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la manifestation sportive et associative, intitulée 11ème édition de la Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'apporter un soutien financier à l'association Tremplin 94,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de verser à l'association « Tremplin 94 » une subvention exceptionnelle de 600 €.

ARTICLE 2 : Dit que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 : GASSO-65888-ASSOCOMM.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 094-219400181-20241029-DEL_2024_090-DE

S²LO

Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 24

Représentés : 10

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_090

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat culturel entre le Théâtre des 2 Rives et le Conservatoire à rayonnement régional Marcel DADI de Créteil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de poursuivre le développement des publics du Théâtre des 2 Rives et de la consolidation du rayonnement de l'équipement sur le territoire départemental,

CONSIDÉRANT la volonté du Théâtre des 2 Rives de renforcer son volet d'éducation artistique et d'étendre « l'école des spectateurs » en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Créteil et le Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique André Navarra,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat ci-annexée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat culturel entre la ville et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Marcel DADI de Créteil.

ARTICLE 2 : Dit que les élèves de 14 à 25 ans des classes d'Art Dramatique du CRR Marcel DADI de Créteil bénéficient du tarif à 5€ pour assister aux spectacles de la saison 2024/2025 cités dans la présente convention et que les accompagnateurs bénéficient d'une place exonérée.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_091

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat culturel entre le service jeunesse et l'association Lékol Bèlè

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville via son service municipal jeunesse de faire découvrir aux jeunes et au tout public les cultures du monde,

CONSIDÉRANT la programmation d'un concert de musique traditionnelle de Martinique par l'association Lékol Bèlè à l'Espace Jeunesse et sa proposition d'organiser en contre-partie de la mise à disposition de la salle, des ateliers d'initiation au tambour et ti-bwa à destination des jeunes du service municipal jeunesse,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat culturel ci-annexée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat culturel avec l'association Lékol Bèlè vivant à organiser un concert de musique traditionnelle de Martinique à l'Espace Jeunesse et des ateliers d'initiation danse et musique de Martinique à destination des jeunes du service municipal jeunesse.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 10
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_092

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux conventions de partenariat pour l'enseignement de la natation en milieu scolaire pour les écoles élémentaires publiques de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-117 en date du 11 décembre 2019 portant sur la convention relative à la participation financière de la commune de Saint Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine Télémaco Gouin et à son utilisation par les publics mauritiens,

VU la délibération n°DEL_2022_036 en date du 06 avril 2022 adoptant le règlement intérieur de la piscine municipale régissant les bassins,

VU la délibération n°DEL_2024_033 en date du 03 avril 2024 portant fixation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Jeunesse, Animation, Sports, Médiation-Prévention et Vie associative, réunie le 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de permettre aux enfants des écoles élémentaires de son territoire et de la ville de Saint Maurice de suivre un parcours de formation en natation tout au long la scolarité,

CONSIDÉRANT que la piscine de Charenton-le-Pont dispose d'un personnel qualifié pour l'apprentissage de la natation qui doit être autorisé par l'Éducation Nationale à intervenir auprès des enfants des écoles dans le cadre scolaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions (ci-annexées) avec l'Éducation Nationale, permettant aux maîtres nageurs sauveteurs (MNS) employés par la Ville de Charenton-le-Pont d'enseigner la natation en temps scolaire aux élèves des écoles élémentaires suivantes :

- A. France, A. Briand (A & B), R. Desnos, L. Pasteur, Valmy situées à Charenton-le-Pont ;
- Centre et Gravelle, situées à Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : Dit que les conventions seront applicables pour l'année scolaire 2024/2025, soit pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 094-219400181-20241029-DEL_2024_092-DE



N° DEL_2024_092

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à reconduire ou à dénoncer lesdites conventions.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_093

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des Conseils de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2141-1 et L. 2143-1,

VU l'article 10 de la Loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992,

VU les articles 1 et 3 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont compte depuis le 11 décembre 2021 cinq conseils de quartier composés de 200 Conseillers de quartier,

CONSIDÉRANT que le mandat de ces Conseillers de quartier doit être prochainement renouvelé,

CONSIDÉRANT que cette instance est régie par un règlement intérieur instauré le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT les enseignements tirés durant le 1er mandat des Conseillers de quartier de Charenton-le-Pont,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1er : Adopte l'actualisation du règlement intérieur des Conseils de quartier, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_094

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière de partenariat avec le département du Val-de-Marne pour l'aménagement RD6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'opération portée par le Département du Val-de-Marne pour la réalisation des aménagements cyclables sur la rue de Paris (RD6),

CONSIDÉRANT les travaux spécifiques sollicités par la Ville de Charenton-le-Pont pour accroître la sécurité des piétons au sein de l'aménagement,

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Département à la commune d'une participation financière fixée à 3 % du montant global de l'opération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention financière de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, concernant le projet de création d'itinéraires sécurisés rue de Paris (RD6), permettant de définir la participation financière de la Ville de Charenton-le-Pont, fixée à 3 % du montant global de l'opération (85 610 € HT).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant nécessaire.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la Commune, nature 204131, sous-rubrique 845, opération 20230001.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_095

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de financement entre la Ville et la SARL "La Vie Immédiate"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce et les articles L.145-40-2,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la stratégie municipale d'encouragement à l'amélioration et à la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité, ainsi que garantir une activité commerciale ou artisanale qualitative et qui réponde aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du local situé sis 16 avenue Jean Jaurès, d'une surface principale en rez-de-chaussée de 128,78 m², d'une surface annexe en sous-sol de 35,94 m², mis à la location de la librairie « La Vie Immédiate »,

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2024 par la commune pour une implantation commerciale, remporté par la SARL « La Vie Immédiate » pour un projet de librairie,

CONSIDÉRANT la signature du contrat de bail de location entre la Ville et la SARL « La Vie Immédiate » du 1er juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville d'effectuer des travaux de mise aux normes et de mise en état, de la portance de la dalle (250 kg/m²),

CONSIDÉRANT que cette mise aux normes est de la responsabilité de la ville en sa qualité de bailleur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 094-219400181-20241029-DEL_2024_095-DE

S²LO

N° DEL_2024_095

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Ville et la SARL « La Vie Immédiate », activité de librairie généraliste, pour un montant de 29 200€ HT correspondant aux travaux de mise aux normes de la dalle à 250 kg/m².

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_096

OBJET : Dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation dans le cadre de la mise à jour de la Base Adresse National « PROJET BAN 2024 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU la loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », article 169, notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

VU l'exigence de la Loi pour une République Numérique : un cadre pour développer l'économie de demain. Un numérique pour tous, dans tous les territoires,

VU la modernisation de l'action publique territoriale et la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements du 15 mai 2015,

VU les travaux du groupe de travail sur la Base Adresse Nationale de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF),

VU la délibération DC2023-139 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois, en date du 18 octobre 2023 approuvant la convention de mutualisation de la Mise à jour de la Base Adresse Nationale par le pôle intercommunal de compétence en géomatique au profit des communes,

VU la délibération DEL_2024_062 du 22 Mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale avec l'EPT Paris Est Marne & Bois,

VU la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National « PROJET BAN 2024 » en date du 24/05/2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie, de la ville de Charenton-le-Pont en date du 07 Octobre 2024,

CONSIDÉRANT les enjeux socio-économiques des communes,

CONSIDÉRANT que le Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) organise la coordination et accompagne l'évolution de l'information géolocalisée en France,

CONSIDÉRANT qu'en renseignant la Base Adresse Nationale, la commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs,

CONSIDÉRANT le besoin des communes dans leur domaine de compétences en particulier la certification et mise à jour des adresses locales, gestion administrative essentielle pour : la collecte de déchets, la collecte des encombrants, la distribution du courrier postal, les services d'urgence (pompiers, SAMU, police), etc,



N° DEL_2024_096

CONSIDÉRANT que le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation, pour une bonne identification par les différents services publics,

CONSIDÉRANT le projet BAN2024 dirigé par le pôle intercommunal de compétence en géomatique de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, pour la certification de l'ensemble des adresses du territoire,

CONSIDÉRANT la liste des noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Valide et adopte les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits conformément à la liste en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'adresse nationale (BAN) sur adresse.data.gouv.fr ainsi que la base adresse locale communale (BAL).

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application [Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)».

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_097

OBJET : Candidature au programme ACTEE pour l'AAP CHENE 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'avoir une connaissance précise de ses consommations énergétiques de façon à pouvoir les optimiser et réaliser des économies d'énergie ; démarche favorable à la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de CO₂ ,

CONSIDÉRANT le recrutement récent d'un nouvel agent au poste de « Chargé de missions eau-énergie » dont les missions permettront d'atteindre ces objectifs ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 3.

ARTICLE 2 : Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la ville de Charenton-le-Pont dans le cadre de la candidature groupée à l'AAP CHENE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

N° DEL_2024_097

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_098

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CM2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU les délibérations n°Bm2024/06/19/06 en date du 19 juin 2024 attribuant une subvention à la Ville de Charenton-le-Pont au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU la convention de subventionnement FIM 2024 S1 n°1890 portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique ;

VU la convention de subventionnement FIM 2024 S1 n°1962 portant sur les aménagements cyclables rue Victor Hugo et aux abords du Gymnase Tony Parker ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Fonds d'Investissement Métropolitain est de financer des projets des communes et territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole ;

CONSIDÉRANT la compétence « Protection de l'environnement » de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment des projet d'acquisition de véhicules propres et d'aménagements cyclables ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris permettant de financer pour un montant de 101 534€ des projets en faveur de la transition écologique (acquisition d'un véhicule propre, et création d'aménagements cyclables).

N° DEL_2024_098

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_099

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif Fonds vert pour cofinancer le projet de création du parc de l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets proposé dans le cadre du Fonds Vert en lien avec l'Agence de l'Eau concernant la réalisation d'action de renaturation grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins) permettant le financement jusqu'à 80 % du montant HT du projet,

VU le Fonds Vert inscrit dans la loi de finances 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif «Fonds Vert» est de financer des projets permettant aux citoyens de bénéficier d'espaces verts de qualité, véritables îlots de fraîcheur propices à la biodiversité et au meilleur écoulement des eaux de pluie,

CONSIDÉRANT que la commune met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettant de financer pour un montant total de 205 843€ le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_100

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour la deuxième édition de l'opération "éco-défis des commerçants et artisans"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'accompagner et de valoriser les artisans et commerçants qui s'engagent en faveur d'actions concrètes pour la transition écologique,

CONSIDÉRANT les modalités de l'opération « éco-défis » proposée par la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA),

CONSIDÉRANT le succès de la précédente édition du dispositif,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la région Île-de-France pour la mise en œuvre de l'opération « éco-défis » auprès des commerçants et artisans implantés à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Autorise la contribution de la Ville à hauteur de 9558 euros, en contrepartie des actions menées par la CMA.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_101

OBJET : Avis de la Ville de Charenton-le-Pont sur le plan des mobilités d'Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code des transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,

VU la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014 engagée en 2022,

VU la délibération n°CR 2024-002 du Conseil régional portant sur l'arrêt du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) proposé par Ile-de-France Mobilités (IDFM),

VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 05 juin 2024 et reçu le 11 juin 2024 demandant l'avis de la Ville de Charenton-le-Pont sur ledit projet de PDMIF dans un délai de 6 mois,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT les documents du projet de PDMIF arrêté,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable au projet de Plan des mobilités d'Île-de-France sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Sur les objectifs environnementaux et sanitaires définis dans le PDMIF :

Charenton est une ville très exposée au bruit ferroviaire et routier et insiste de ce fait sur les orientations du PDMIF qui visent à réduire le bruit ferroviaire et routier pour éviter l'accroissement des risques sanitaires et respecter les objectifs de qualité définis par l'OMS, en matière de bruit et de pollution atmosphérique. Bordée par l'Autoroute A4 (230 000 véhicules/j), la Ville rappelle sa demande de réalisation de travaux permettant de réduire le bruit à la source et la cible tels qu'écrans anti bruit et murs phoniques.

- Sur les objectifs de mobilité définis dans le PDMIF :

La Ville rappelle que la ZAC Charenton-Bercy permettra la réalisation de 1500 logements familiaux et l'accueil de plus de 10 000 nouveaux salariés. En cela, la Ville s'inscrit dans l'objectif de rééquilibrage de l'accès à l'emploi et d'amélioration de l'accessibilité des pôles économiques, et rappelle son souhait de voir le RER D s'arrêter à Charenton. Une gare RER D permettrait de soutenir le développement économique de l'Est parisien et contribuer ainsi au rééquilibrage Est/Ouest.

N° DEL_2024_101

- Sur les objectifs de mobilité durable :

La Ville partage les objectifs de la région en matière de diminution des déplacements individuels motorisés et de croissance du nombre de déplacements en transports collectifs, axes essentiels de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

En matière d'usage du vélo, la Ville insiste sur la nécessité de développer le réseau vélo Île-de-France qui se concrétise difficilement à l'heure actuelle. Au-delà des infrastructures cyclables, il est par ailleurs indispensable de développer le stationnement vélo dans l'espace public (arceaux, stationnement sécurisé) tout comme les services vélos (réparation, location, etc.).

Pour ce qui est des véhicules motorisés, la transition énergétique du parc doit être poursuivie en apportant une attention particulière à l'équipement en borne IRVE des particuliers et copropriétés, le développement dans l'espace public avançant à bon rythme. L'usage même des véhicules doit par ailleurs être repensé de façon à s'éloigner, en hypercentre de l'agglomération parisienne, de la notion de véhicule individuel en encourageant les usages partagés (covoiturage, autopartage).

De manière générale, l'évolution des transports et des mobilités nécessaire au respect les objectifs des Accords de Paris implique un réel bouleversement. Il est donc essentiel d'accompagner ces changements auprès des utilisateurs, de soutenir les foyers les plus modestes dans cette transition et de prendre en compte l'ensemble des usages.

Charenton Bercy : IDFM travaille actuellement avec les Villes de Charenton et Paris pour le développement d'une Ligne à Haut Niveau de Service à l'horizon 2035, permettant de relier la Gare de Lyon au centre-ville de Charenton et en favorisant ainsi l'intermodalité (bus, RER, métro).

- Sur la Zone à Faibles Emissions – Mobilités (ZFE-M)

Bien que la mise en place de la ZFE soit favorable à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique, la Ville de Charenton demande la prise en compte des points suivants :

- La ZFE doit nécessairement s'accompagner d'une augmentation des soutiens financiers pour le renouvellement des véhicules à destination des foyers les plus modestes, concernés en premier lieu par ces mesures restrictives. De manière générale, la ZFE-M doit prévoir un programme complet d'accompagnement à la démotorisation, au rétrofit et au changement de carburant.
- Une campagne de sensibilisation et d'information des habitants de la métropole devra être prévue, de façon à porter à la connaissance des citoyens les aides qui s'offrent à eux pour acquérir un véhicule autorisé dans la zone. Cette campagne pourrait être diffusée sur différents supports (télévision, presse, affichage, réseaux sociaux, etc) mais aussi prendre la forme de permanences dans les communes de la Métropole
- Le nombre de jours éligibles au pass ZFE-M 24h, pour des raisons sociales, économiques ou techniques, devra passer de 12 à 20
- La ZFE doit s'accompagner de la mise en place de moyens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà à destination des collectivités concernées, mais aussi des professionnels qui permettront le renouvellement du parc des véhicules ciblés par ces restrictions.
- Les collectivités territoriales concernées doivent par ailleurs être encouragées et soutenues dans leurs initiatives visant à réduire la dépendance à la voiture et à diminuer la part modale de la voiture (covoiturage, création de pistes cyclables, renforcement des transports en commune, aménagement de voirie, etc.)

N° DEL_2024_101

- La ZFE doit être en cohérence avec un nécessaire renforcement des transports en commun
- La ZFE, qui conduit à interdire les véhicules Crit'Air 3,4 et 5 ainsi que les véhicules « non classés » doit s'accompagner d'un système de contrôle avec des financements de l'État, précédé par une période de sensibilisation des automobilistes.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 25

Représentés : 9

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_102

OBJET : Avis sur la restriction de circulation des véhicules de catégorie Crit'Air 3 dans la zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-2, L2213-4-1, R2213-1-0-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L224-4, R221-1 à R221-3

VU la direction 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pu pour l'Europe,

VU le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones de circulation restreinte,

VU le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air, donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions,

VU l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,

VU l'arrêt du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire la création de zones à faibles émissions pour les territoires en dépassement réguliers des normes de qualité de l'air

VU la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 qui enjoint l'État français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris

VU la délibération CM2018/11/12/11 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faible émissions métropolitaine

VU la délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 1er décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine – Étape 2021 – engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris – Approbation de la convention d'accompagnement des Villes,

VU la délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3et plus),

VU la délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 relative à la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,

VU le projet d'arrêté métropolitain en annexe de la présente délibération,

N° DEL_2024_102

CONSIDÉRANT que, selon le bilan 2019 de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain établi par AirParif, les concentrations de particules (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques dans la Métropole du Grand Paris avec des dépassements récurrents des valeurs limites ;

CONSIDÉRANT la part significative du trafic routier régulièrement constaté par AirParif au niveau de la Métropole du Grand Paris, dans les émissions de polluants, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines ;

CONSIDÉRANT que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France confirme, après évaluation, que la mise en place de la Zone à faibles émissions constitue l'action la plus rapide et efficace pour réduire la pollution atmosphérique ;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'instaurer une ZFE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris est satisfaite en raison de l'existence d'une ZFE en vigueur, interdisant les véhicules classés Crit'Air 5 et les non classés ;

CONSIDÉRANT l'élargissement de cette ZFE aux véhicules classés Crit'Air 4 en 2021

VU l'avis de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 7 octobre 2024

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Émet un avis défavorable à la mise en place de la restriction de circulation aux véhicules Crit'Air 3 dans la Zone à Faibles Émissions de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Souhaite que ces nouvelles restrictions de circulations dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions soient accompagnées des prescriptions suivantes :

- La ZFE doit nécessairement s'accompagner d'une augmentation des soutiens financiers pour le renouvellement des véhicules à destination des foyers les plus modestes, concernés en premier lieu par ces mesures restrictives. De manière générale, la ZFE-M doit prévoir un programme complet d'accompagnement à la démotorisation, auetrofit et au changement de carburant.
- Une campagne de sensibilisation et d'information des habitants de la métropole devra être prévue, de façon à porter à la connaissance des citoyens les aides qui s'offrent à eux pour acquérir un véhicule autorisé dans la zone. Cette campagne pourrait être diffusée sur différents supports (télévision, presse, affichage, réseaux sociaux, etc) mais aussi prendre la forme de permanences dans les communes de la Métropole ;
- Le nombre de jours éligibles au pass ZFE-M 24h, pour des raisons sociales, économiques ou techniques, devra passer de 12 à 20 ;
- Une dérogation devra être fournie aux propriétaires de véhicules dont la demande de subventions est en cours d'instruction ou a été refusée ;
- La ZFE doit s'accompagner de la mise en place de moyens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà à destination des collectivités concernées, mais aussi des professionnels qui permettront le renouvellement du parc des véhicules ciblés par ces restrictions ;

N° DEL_2024_102

- Les collectivités territoriales concernées doivent par ailleurs être encouragées et soutenues dans leurs initiatives visant à réduire la dépendance à la voiture et à diminuer la part modale de la voiture (covoiturage, création de pistes cyclables, renforcement des transports en commune, aménagement de voirie, etc.) ;
- La ZFE doit être en cohérence avec un nécessaire renforcement des transports en commun ;
- La ZFE, qui conduit à interdire les véhicules Crit'Air 3,4 et 5 ainsi que les véhicules « non classés » doit s'accompagner d'un système de contrôle avec des financements de l'État, précédé par une période de sensibilisation des automobilistes ;

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Vendredi 18 Octobre 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 9
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT OCTOBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 11 octobre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Argentina DENIS a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS

Etaient représentés :

Monsieur SEGALAT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame GRUBER, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur BOCCARA, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GUEGAN ROS.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame CERTIN.
Monsieur MARTINS PEREIRA, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h45

N° DEL_2024_103

OBJET : Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Ville et HandicapS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.214363 ;

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant l'obligation de la création d'une commission communale d'accessibilité ;

VU la délibération n° 2012/4376 du 2 avril 2012 relative aux modalités d'organisation et de composition de la « Commission Ville et HandicapS » pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n° 2014/047 en date du 5 avril 2014, créant une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 5 000 habitants et plus ;

VU la délibération n° 2020-075 du 30 juin 2020 relative à la nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dite « Commission Ville et HandicapS », suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal issu des élections du 14 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et également transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes en situation de handicap ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté en commission Famille et Solidarités, réunie le 2 octobre 2024, qui en a pris acte ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

N° DEL_2024_103

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel 2023 de la « Commission Ville et HandicapS ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

